

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MARS 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois tenue le mardi 14 mars 2023 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 489, chemin Saint-Louis à Saint-Étienne-de-Beauharnois.

Sont présents à cette séance les membres du Conseil Martin Couillard, Benjamin Bourcier, Guy Gendron, Jacques Giroux et Guy Lemieux sous la présidence de monsieur le maire Martin Dumaresq, formant quorum.

Est absent monsieur le conseiller Mathieu Mercier.

Madame Isabelle Dion, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

2023-03-033

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Jacques Giroux
Appuyé par M. Guy Gendron
Et unanimement résolu

Que la séance ordinaire du 14 mars 2023 soit et est ouverte à 19h30.

ADOPTÉE

2023-03-034

MOTION DE FÉLICITATIONS

Il est proposé par M. Martin Couillard
Appuyé par M. Benjamin Bourcier
Et unanimement résolu

Que les membres du Conseil adressent une motion de félicitations et d'honneur aux jeunes athlètes de la Municipalité Léonard René Normandeau, Edward René Normandeau et Gaby Noël qui sont récemment montés sur la plus haute marche du podium en remportant la médaille d'or aux Jeux du Québec de Rivière-du-Loup dans la discipline basketball en fauteuil roulant. Gaby Noël et son frère Vincent ont par ailleurs remporté une médaille de bronze dans la même discipline cette fois aux Jeux du Canada qui se sont déroulés en février à l'Île-du-Prince-Édouard.

Félicitations pour votre détermination et votre talent !

ADOPTÉE

2023-03-035

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 FÉVRIER 2023

Il est proposé par M. Martin Couillard
Appuyé par M. Benjamin Bourcier
Et unanimement résolu

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 14 février 2023 tel que présenté.

ADOPTÉE

2023-03-036

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par M. Martin Couillard
Appuyé par M. Benjamin Bourcier
Et unanimement résolu

D'approuver le paiement des comptes à payer de la liste du mois de janvier à février 2023 comme suit :

Chèques n^{os} 17 950 à 18 038 totalisant 220 103,51 \$
Prélèvements n^{os} 4 223 à 4 314 totalisant 897 215,97 \$

D'approuver et d'autoriser le paiement des comptes à payer supérieurs à 10 000 \$ comme suit :

- Hibon (pièces et accessoires / égout) : 10 387,98 \$
- Ville de Beauharnois (1^{er} versement écocentre) : 17 580 \$
- Philippe Meunier & Associée (urbanisme) : 11 963,15 \$

D'approuver et d'autoriser le paiement des comptes à payer supérieurs à 25 000 \$ comme suit :

- Noël et Fils (déneigement) : 52 260,32 \$
- MRC de Beauharnois-Salaberry (quotes-parts) : 47 903,36 \$

ADOPTÉE

2023-03-037

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-240 CONSTITUANT UN FONDS DE ROULEMENT AU MOYEN D'UNE PARTIE DU SURPLUS ACCUMULÉ DU FONDS GÉNÉRAL – ADOPTION

ATTENDU que la Municipalité ne possède pas de fonds de roulement et qu'il arrive que certaines dépenses, surtout en immobilisations, soient trop élevées pour être payées au cours d'une seule année financière sans justifier un emprunt à long terme;

ATTENDU que la Municipalité pourra emprunter à ce fonds pour des termes n'excédant pas 1, 5 ou 10 ans;

ATTENDU qu'il y a lieu de se prévaloir du pouvoir prévu aux articles 1094 et suivant du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU que la Municipalité peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de 500 000 \$, soit 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la Municipalité;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion donné par M. Martin Couillard lors d'une séance ordinaire tenue le 14 février 2023;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jacques Giroux
Appuyé par M. Guy Lemieux
Et unanimement résolu

Que le règlement numéro 2023-240 soit adopté tel que présenté, et versé aux archives des règlements.

ADOPTÉE

2023-03-038

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-241 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE 2 107 150 \$ POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE PAVAGE ET DE RÉFECTION DE PONCEAUX SUR LE CHEMIN DE LA RIVIÈRE – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET

Avis de motion est, par la présente, donné par M. Martin Couillard qu'à une prochaine séance du Conseil, il sera présenté pour adoption le règlement numéro 2023-241 décrétant un emprunt au montant de 2 107 150 \$ visant la réalisation de travaux de pavage et de réfection de ponceaux sur le chemin de la Rivière.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

ADOPTÉE

2023-03-039

AFFECTATION SPÉCIALE

Il est proposé par M. Martin Couillard
Appuyé par M. Jacques Giroux
Et unanimement résolu

De puiser la somme de 7 321 \$ du surplus libre aux fins de couvrir la dépense du projet *Tour Ridge* réalisé par l'Association d'entraide mutuelle de feu du Québec Sud-Ouest.

ADOPTÉE

2023-03-040

LOCATION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES – ÉTABLISSEMENT DE LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2023

ATTENDU le règlement numéro 2016-203 imposant divers tarifs pour l'utilisation des infrastructures et services la Municipalité actuellement en vigueur;

ATTENDU l'article 5 dudit règlement stipulant que la Municipalité doit fixer la tarification par voie de résolution;

ATTENDU l'article 3 dudit règlement stipulant que les taxes applicables doivent être ajoutées à la tarification présentée;

ATTENDU la volonté des élus d'établir annuellement cette tarification et d'offrir une gratuité de location aux organismes contribuant à la vie communautaire et/ou sportive du territoire tout en engendrant une retombée pécuniaire significative pour la communauté;

En conséquence,

Il est proposé par M. Guy Gendron
Appuyé par M. Benjamin Bourcier
Et unanimement résolu

D'adopter la grille de tarification 2023 pour la location des infrastructures municipale telle que déposée.

Que la présente résolution a préséance sur toute autre résolution adoptée précédemment.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du Conseil répondent aux questions du public.

2023-03-041

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-237 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES – ADOPTION

ATTENDU que la Municipalité peut faire des règlements en matière d'aménagement et d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

ATTENDU qu'en vertu de l'article 148.0.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1), le conseil d'une municipalité est tenu de maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles, lequel doit interdire la démolition d'immeubles sauf lorsqu'un propriétaire est autorisé à procéder à sa démolition par un comité, prescrire la procédure de demande d'autorisation, déterminer les critères suivant lesquels est faite l'évaluation d'une demande d'autorisation et déterminer les critères propres à l'évaluation d'une demande d'autorisation de démolition relative à un immeuble patrimonial;

ATTENDU que la Municipalité désire protéger les bâtiments patrimoniaux et les bâtiments donnant une valeur significative au périmètre urbain en gérant la démolition des immeubles;

ATTENDU que la Municipalité désire s'assurer de la réutilisation du sol avant que les bâtiments ne soient démolis;

ATTENDU qu'il y a lieu de légiférer en cette matière afin d'utiliser les pouvoirs conférés par la Loi pour mener le traitement des demandes d'autorisation pour la démolition des bâtiments;

ATTENDU qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion numéro 22-2018 donné par M. Guy Lemieux lors de la séance ordinaire du Conseil du 11 octobre 2022;

ATTENDU la tenue d'une assemblée publique de consultation tenue le 8 novembre 2022, à 19 h, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville;

En conséquence,

Il est proposé par M. Benjamin Bourcier
Appuyé par M. Guy Lemieux
Et unanimement résolu

Que le règlement numéro 2022-237 soit et est adopté tel que présenté, et versé aux archives des règlements.

ADOPTÉE

2023-03-042

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-237 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES – CRÉATION D'UN COMITÉ

ATTENDU la résolution numéro 2023-03-041 adoptant le règlement 2022-237 relatif à la démolition d'immeubles;

ATTENDU l'article 3.1 dudit règlement stipulant qu'un Comité de démolition doit être créé, composé de trois (3) membres du conseil municipal et d'un membre substitut désignés par résolution du conseil;

ATTENDU que la durée du mandat des membres du Comité de démolition est d'un (1) an et est renouvelable;

ATTENDU l'intérêt manifesté par messieurs Benjamin Bourcier, Guy Lemieux et Jacques Giroux à siéger au sein dudit comité et celui manifesté par monsieur Martin Couillard à être nommé membre substitut;

En conséquence,

Il est proposé par M. Guy Gendron
Appuyé par M. Guy Lemieux
Et unanimement résolu

De nommer messieurs Benjamin Bourcier, Guy Lemieux et Jacques Giroux membres du Comité de démolition et M. Martin Couillard membre substitut.

Que ces nominations soient effectives en date de ce jour.

ADOPTÉE

2023-03-043

RÈGLEMENT 2021-224-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-224 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES ET AUX USAGES ADDITIONNELS ET D'AJOUTER LA GRILLE DES USAGES ET NORMES POUR LA ZONE AG-D-122 – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET

Avis de motion est, par la présente, donné par M. Martin Couillard qu'à une prochaine séance du Conseil il sera présenté pour adoption le règlement numéro 2021-224-3 modifiant le règlement de zonage numéro 2021-224 afin de modifier certaines dispositions relatives aux bâtiments accessoires et d'ajouter la grille des usages et des normes pour la zone AG-D-122.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

ADOPTÉE

2023-03-044

RÈGLEMENT 2021-224-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-224 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES ET AUX USAGES ADDITIONNELS ET D'AJOUTER LA GRILLE DES USAGES ET NORMES POUR LA ZONE AG-D-122 – ADOPTION DU PROJET

ATTENDU que le Conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois a adopté le *Règlement de zonage numéro 2021-224*;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois est régie par le *Code municipal* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le *Règlement de zonage numéro 2021-224* ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU que la Municipalité juge pertinent de modifier certaines dispositions relatives aux bâtiments accessoires et d'ajouter la grille des usages et des normes pour la zone AG-D-122;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion numéro 2023-03-043 donné par M. Martin Couillard lors de la séance ordinaire du Conseil du 14 mars 2023;

En conséquence,

Il est proposé par M. Benjamin Bourcier
Appuyé par M. Martin Couillard
Et unanimement résolu

Que le règlement numéro 2021-224-3 soit et est adopté tel que présenté, et versé aux archives des règlements.

ADOPTÉE

2023-03-045

MANDAT POUR QUATRE ANS À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM)

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

ATTENDU que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujetti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU que la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les quatre (4) prochaines années;

En conséquence,

Il est proposé par M. Guy Lemieux
Appuyé par M. Benjamin Bourcier
Et unanimement résolu

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récite au long.

Que la Municipalité confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour quatre (4) ans, soit jusqu'au 30 avril 2027 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2026-2027.

Que pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Municipalité devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet, et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel.

Que la Municipalité confie à L'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité pour les hivers 2023-2024 à 2026-2027 inclusivement.

Que la Municipalité confie à l'UMQ le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats.

Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, le formulaire d'adhésion à la date fixée.

Que la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2023-2024, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres.

Qu'un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

2023-03-046

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-239 ÉTABLISSANT LES RÈGLES ET FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE – ADOPTION

ATTENDU que le Conseil municipal désire modifier la réglementation relative à la bibliothèque municipale;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion donné par M. Guy Gendron lors de la séance ordinaire du 14 février 2023;

En conséquence,

Il est proposé par M. Martin Couillard
Appuyé par M. Guy Gendron
Et unanimement résolu

Que le règlement numéro 2023-239 soit et est adopté tel que présenté, et versé aux archives des règlements.

ADOPTÉE

2023-03-047

**MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS –
DEMANDE POUR GARANTIR L'ASSURABILITÉ DE TOUS LES
IMMEUBLES PATRIMONIAUX À COÛT RAISONNABLE**

ATTENDU les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

ATTENDU que le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes réglementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

ATTENDU l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens;

ATTENDU que les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

ATTENDU que les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

En conséquence,

Il est proposé par M. Guy Gendron
Appuyé par M. Jacques Giroux
Et unanimement résolu

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux, et ce, peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques.

De demander à l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ainsi qu'aux intervenants en protection du patrimoine québécois de joindre leur voix en adoptant cette résolution.

De transmettre la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, aux municipalités et MRC du Québec, aux Amis et propriétaires des maisons anciennes du Québec (APMAQ), à Action Patrimoine, à Héritage Montréal, à l'Ordre des urbanistes du Québec, à l'Ordre des architectes du Québec, au Bureau d'assurance du Canada, au Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ), à messieurs Gérard Beudet, professeur titulaire, Université de Montréal et Jean-François Nadeau, journaliste au Devoir.

ADOPTÉE

2023-03-048

**HYDRO-QUÉBEC – PROJET DE NOUVEAU PYLÔNE DE
TÉLÉCOMMUNICATIONS (POSTE CHÂTEAUGUAY) – AVIS
FAVORABLE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉTIENNE-DE-
BEAUHARNOIS**

ATTENDU le projet d'installation par la société Hydro-Québec d'un nouveau pylône de télécommunications dans le poste de Châteauguay situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois, au 610, rang Saint-Laurent;

ATTENDU que ce projet sera réalisé dans le cadre d'une mise à niveau des installations de la société Hydro-Québec;

ATTENDU que les détails du projet ont été déposés aux élus pour information;

ATTENDU que ce projet est soumis à l'autorisation de la Municipalité;

En conséquence,

Il est proposé par M. Benjamin Bourcier
Appuyé par M. Guy Lemieux
Et unanimement résolu

Que le conseil municipal de Saint-Étienne-de-Beauharnois est favorable à la réalisation par Hydro-Québec du projet d'installation d'un nouveau pylône de télécommunications au poste Châteauguay, situé sur son territoire.

De transmettre copie de la présente résolution à la société Hydro-Québec.

ADOPTÉE

**LOCATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE POUR LA PÉRIODE DES
FÊTES 202-2024 – TIRAGE AU SORT**

Le résultat du tirage au sort pour la location du Centre communautaire pour la période des Fêtes 2023 va comme suit :

31 décembre 2023 : Mme Noëlla Montpetit
1^{er} janvier 2024 : Mme Monique Leduc
2 janvier 2024 : Marie-Ève Normandeau

2023-03-049

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Martin Couillard
Appuyé par M. Jacques Giroux
Et unanimement résolu

Que la séance ordinaire du 14 mars 2023 soit levée à 20 h 05.

ADOPTÉE

Martin Dumaresq
Maire

Isabelle Dion
Directrice générale et
greffière-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS – 14 MARS 2023
(article 961, Code municipal du Québec)

Je, soussignée, certifie par les présentes que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont listées, approuvées et/ou projetées par le conseil municipal.

Isabelle Dion
Directrice générale et greffière-trésorière